

Arrêté n° A-2025/0042

ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 134-1, L. 143-17 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2017/425 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DEL-2021/258 du conseil communautaire du 29 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2025/005 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Grand Paris Sud,



Vu le projet de SCoT de Grand Paris Sud,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'avis délibéré N°MRAE APPIF-2025-057 du 4 juin 2025 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile-de-France,

Vu la décision n° E25000031/78 en date du 13 mai 2025 du tribunal administratif de Versailles désignant la commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENUVE, Président, M. Pierre-Yves NICOL et M. Richard LE COMPAGNON,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu les échanges avec le Président de la Commission d'enquête concernant l'organisation de l'enquête publique,

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud en cours d'élaboration, pour une durée de 31 jours, à compter du lundi 8 septembre 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 18 heures.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, personne publique responsable du projet de SCoT. Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations pourront être demandées :

- Par courrier au Pôle planification urbaine de la Direction de la Prospective, Observation territoriale et SIG, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, 500, place des Champs-Élysées – BP 62 - 91054 Evry-Courcouronnes Cedex
- Ou par mail à l'adresse suivante : scot@grandparissud.fr.

Le SCoT de Grand Paris Sud est un document de planification stratégique prévu par l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale (le schéma directeur de la région Île-de-France environnemental - SDRIF-E) et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme - PLU) et décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Les dispositions du SCoT de Grand Paris Sud couvrent le périmètre de compétence de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart comprenant 23 communes (361 000 habitants).



ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (91 et 77).

Cet avis sera publié sur le site dédié à l'élaboration du SCoT de Grand Paris Sud :

<https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée dans toutes les communes membres de l'Agglomération ainsi qu'aux sièges administratif et délibératif de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de SCoT arrêté par délibération n° DEL-2025/005 du conseil communautaire du 4 février 2025, comprenant notamment :
 - o Le projet d'aménagement stratégique,
 - o Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et les annexes cartographiques,
 - o Le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique, les indicateurs de suivi.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT arrêté :
 - L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la communauté d'agglomération,
 - Les éléments de réponse à l'avis de la préfecture de l'Essonne,
 - Le bilan de la concertation préalable organisée en application du code de l'urbanisme,
 - La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et sur la procédure administrative.

ARTICLE 4 : SIÈGE ET LIEUX DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique se tiendra à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes.



Les lieux de l'enquête publique sont fixés dans les sites suivants :

Lieux d'enquête	Jours	Heures
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Siège administratif 500 Place des Champs Elysées - 91000 EVRY-COURCOURONNES	Lundi au vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart - Siège délibératif 9, allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN	Lundi au vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Esplanade Charles de Gaulle - 77380 COMBS-LA-VILLE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	8h30 – 12h00 13h30 – 17h30
	Jeudi	13h30 – 18h30
	Samedi 26/09	8h30 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 28 avenue de Chantemerle - 91100 CORBEIL-ESSONNES	Lundi, mercredi et vendredi	8h45 – 12h15 13h45 – 17h00
	Mardi	8h45 – 12h15 13h45 – 19h00
	Jeudi	13h45 – 17h00
	Samedi	9h00 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Place du Général de Gaulle - 91130 RIS-ORANGIS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30
	Jeudi	8h30 – 12h30
Hôtel de Ville, service urbanisme 8 rue Antonio Vivaldi - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Lundi au vendredi	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00
	Samedi	8h30 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 1 place François Mitterrand - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi	8h45 – 12h15 13h30 – 17h00
	Jeudi	10h30 – 12h15 13h30 – 17h00
	Samedi	8h45 – 12h15

Un dossier d'enquête publique y sera disponible en support papier pendant toute la durée de l'enquête et pourra être consulté par le public, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E25000031/78 en date du 13 mai 2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, en tant que Président
- Monsieur Pierre-Yves NICOL et Monsieur Richard LE COMPAGNON, en tant que membres titulaires.



ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La version papier des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible et consultable aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés sur le site internet de chaque commune :

Lieu d'enquête	Commune	Adresse	Code Postal
MAIRIE	BONDOUFLE	43 rue Charles de Gaulle	91070
MAIRIE	CESSON	8, route de Saint-Leu	77240
MAIRIE	COMBS-LA-VILLE	Esplanade Charles de Gaulle	77380
MAIRIE	CORBEIL-ESSONNES	28, avenue de Chantemerle	91100
MAIRIE	ETIOLLES	1, rue de Thouars	91450
MAIRIE	EVRY-COURCOURONNES	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	91080
MAIRIE	GRIGNY	19, route de Corbeil	91350
MAIRIE	LE COUDRAY-MONTCEAUX	45 avenue Charles de Gaulle	91830
MAIRIE	LIEUSAIN	50, rue de Paris	77127
MAIRIE	LISSES	2 rue de Thirouin	91090
MAIRIE	MOISSY CRAMAYEL	6, Place du Souvenir	77550
MAIRIE	MORSANG-SUR-SEINE	24, Grande Rue	91250
MAIRIE	NANDY	9, place de la Mairie	77176
MAIRIE	REAU	2, rue de la Croix des Anges	77550
MAIRIE	RIS-ORANGIS	Place du Général de Gaulle	91130
MAIRIE	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	2, route de Lieusaint	91250
MAIRIE	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8, rue Antonio Vivaldi	91280
MAIRIE	SAINTRY-SUR-SEINE	57, Grande Rue Charles de Gaulle	91250
MAIRIE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	1, Place François Mitterrand	77176
MAIRIE	SOISY-SUR-SEINE	12, rue Notre Dame	91450
MAIRIE	TIGERY	2, place Liedekerke-Beaufort	91250
MAIRIE	VERT-SAINT-DENIS	2, rue Pasteur	77240
MAIRIE	VILLABE	34 avenue du 8 Mai 1945	91100

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur le site de l'Agglomération <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> et sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>.



ARTICLE 7 : REGISTRES D'ENQUÊTE

Un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête permettant au public de déposer ses observations et propositions, sera tenu dans chaque lieu d'enquête (art. 4).

Des observations et propositions pourront également être déposées, pendant la durée de l'enquête publique, sur le registre électronique mis en place : <https://www.scot-ca-gps.fr>

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉCRITES

Le public pourra adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites selon les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet de SCoT de Grand Paris Sud, à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
500, place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex,
- Par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences organisées en application de l'article 10 du présent arrêté,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique_scot@grandparissud.fr,
- Par dépôt sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel à l'adresse enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences seront consultables dans les lieux de l'enquête où elles ont été déposées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou sur le site internet de l'agglomération : <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>.

Les observations et propositions du public transmises via le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.scot-ca-gps.fr>.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Grand Paris Sud 500, place des Champs-Élysées – BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique_scot@grandparissud.fr.



ARTICLE 10 : PERMANENCES

Les membres de la commission d'enquête recevront le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Jours	Horaires
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, siège administratif 500, place des Champs-Élysées 91000 EVRY-COURCOURONNES	Jeudi 11 septembre 2025	15h00 à 18h00
	Mardi 16 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Vendredi 3 octobre 2025	8h30 à 12h00
	Mercredi 8 octobre	14h00 à 18h00
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, siège délibératif 9, allée de la Citoyenneté 77127 LIEUSAIN	Lundi 8 septembre 2025	9h00 à 12h30
	Lundi 22 septembre 2025	8h30 à 12h30
	Vendredi 3 octobre 2025	14h00 à 18h00
	Mercredi 8 octobre 2025	14h00 à 18h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Esplanade Charles de Gaulle 77380 COMBS-LA-VILLE	Samedi 27 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Mercredi 8 octobre 2025	8h30 à 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 28 avenue de Chantemerle 91100 CORBEIL-ESSONNES	Samedi 27 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Mardi 7 octobre 2025	14h00 à 19h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS	Lundi 22 septembre 2025	13h30 à 17h30
	Mercredi 8 octobre 2025	8h30 à 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 8 rue Antonio Vivaldi 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Samedi 27 septembre 2025	8h30 à 12h00
	Mercredi 8 octobre 2025	8h30 à 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 1 place François Mitterrand 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Mardi 16 septembre 2025	14h00 à 17h00
	Mercredi 8 octobre 2025	14h00 à 17h00

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article premier du présent arrêté, les registres seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.



La commission d'enquête établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Au Pôle planification urbaine de la direction de la Prospective, observation territoriale et SIG, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
9 allée de la Citoyenneté
77127 LIEUSAIN,
- En préfecture des départements concernés (77 et 91),
- Par voie dématérialisée, sur le site internet dédié à l'élaboration du SCOT : <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>,
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/projet-SCOT-Grand-Paris-Sud>.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, 500, place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 Évry-Courcouronnes Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : scot@grandparissud.fr

ARTICLE 13 : NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à la préfète de l'Essonne et au préfet de la Seine-et-Marne.



ARTICLE 14 : SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, autorité compétente.

ARTICLE 15 :

Le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 16 :

Le présent arrêté sera adressé à la préfète de l'Essonne, au préfet de la Seine-et-Marne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes, à la Présidente du tribunal administratif de Versailles et au Président de la commission d'enquête. Il sera publié en ligne selon les prescriptions en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le **31 JUIL. 2025**

Michel BISSON

Président



Transmis en Préfecture le **31 JUIL. 2025**

Affiché/Publié le **31 JUIL. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr